

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Lors du passage de la Commission de Sécurité dans la nouvelle salle polyvalente, il avait été précisé la nécessité de réaliser un faux plafond coupe feu au niveau de l'espace « buvette ».

Sans réalisation de cet équipement, l'utilisation de la salle était rendue impossible au motif qu'en cas d'incendie, le feu risquait de se propager très facilement à l'ensemble du bâtiment.

Devant l'urgence de la situation, les travaux ont été confiés à l'entreprise DOSSETTI-GASPARI sans faire l'objet d'un marché public.

Pour permettre le paiement de la facture présentée, il convient d'établir un contrat transactionnel en vertu de l'article 2044 du Code Civil pour un montant HT de 5 935,65 €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat transactionnel passé en vertu de l'article 2044 du Code Civil pour permettre le paiement de la facture pour un montant de 5 935,65 €.